

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 927 DU PR 26+330 AU PR 26+530  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC  
HORS AGGLOMERATION  
PROLONGATION**

---

A.D. n° 2009-574

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952, portant nomenclature des voies à grande circulation, modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972, ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Eurovia Midi-Pyrénées, en date du 30 mars 2009 ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 2 avril 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement au carrefour de la RD 927 avec la VC 23 de Moissac, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 927, entre le PR 26+330 et le PR 26+530 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2008-2220, en date du 18 novembre 2008, sont maintenues jusqu'au 31 juillet 2009.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurovia Midi-Pyrénées.

Fait à Montauban,  
le 9 avril 2009

Le Président,

\*  
\* \*